



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
8 août 2012
Français
Original: anglais

Sixième session

Vienne, 15-19 octobre 2012

Point 2 d) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'application de la Convention des Nations Unies
contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles
s'y rapportant: Protocole contre la fabrication et le trafic illicites
d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions**

Activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le cadre d'une étude sur le caractère transnational du trafic des armes à feu et sur les itinéraires empruntés

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa résolution 5/4, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée s'est déclarée préoccupée par les dommages et les niveaux de violence de plus en plus importants que causaient les organisations criminelles transnationales dans certaines régions du monde du fait de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, rappelant que la Convention contre la criminalité organisée et, plus particulièrement, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention, étaient certains des principaux instruments qui visaient à lutter contre ces phénomènes.

2. Dans cette résolution, la Conférence a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) de réaliser, à partir de l'analyse des informations fournies par les États sur les armes et munitions confisquées, une étude sur le caractère transnational du trafic des armes à feu et sur les itinéraires empruntés, pour qu'elle l'examine à sa sixième session.

* CTOC/COP/2012/1.



3. Compte tenu des ressources limitées dont l'ONUSC dispose à cette fin et pour faire avancer les travaux préparatoires à cette étude globale, une note verbale datée du 29 mars 2012 a été adressée aux États parties, les priant de fournir des informations et des propositions sur l'une quelconque des questions matérielles ou de fond ci-après:

a) Des informations sur les armes et munitions confisquées depuis le 22 octobre 2010, y compris la date, le lieu et les conditions de la saisie, le moyen de transport, le type d'armes et de munitions et toute autre information pertinente;

b) Des informations ou données dont dispose l'État partie, ou des études ou évaluations qu'il a effectuées, sur le caractère transnational du trafic des armes à feu et sur les itinéraires empruntés en provenance et à destination de son territoire, et la description de la méthode utilisée;

c) Des propositions concernant les thèmes, la portée et l'étendue de l'étude ainsi que la méthode à employer en vue de l'élaboration éventuelle d'une étude globale par l'ONUSC;

d) Toute expression de souhait de participer à une étude globale et de mettre à disposition, à cette fin, des informations et des données pertinentes ainsi que des connaissances techniques et/ou des ressources financières.

4. Au moment de l'élaboration de la présente note, l'ONUSC avait reçu des informations des États suivants: Algérie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Colombie, El Salvador, Équateur, Espagne, France, Grèce, Japon, Mexique, Portugal, République arabe syrienne, Turkménistan et Zimbabwe. On trouvera ci-après un résumé des réponses reçues. La présente note contient également des propositions et recommandations pour l'élaboration d'une étude globale.

II. Rôle des informations relatives aux armes à feu pour ce qui est de déterminer le caractère transnational du trafic des armes à feu et les itinéraires empruntés

5. L'identification, le traçage et l'analyse ultérieure des données primaires et secondaires sur les armes à feu recueillies, perdues, trouvées, saisies ou confisquées constituent une importante source d'information pour comprendre la circulation et la disponibilité des armes à feu et l'impact de ces armes sur la criminalité et la sécurité. Ils fournissent également des informations essentielles pour confirmer l'existence d'éventuels flux de trafic, leur dimension transnationale, ainsi que leurs itinéraires, caractéristiques et modalités.

6. Aux termes de l'article 8 du Protocole relatif aux armes à feu, les États parties veillent à ce que chaque arme à feu porte, au moment de la fabrication, un marquage unique indiquant, au minimum, les informations permettant d'identifier le fabricant, le pays ou le lieu de fabrication et le numéro de série (art. 8, par. 1 a)). Les armes à feu importées portent une marque d'importation simple permettant d'identifier le pays importateur et, si possible, l'année d'importation (art. 8, par. 1 b)), et d'autres marquages sont exigés au moment du transfert d'une arme à feu des stocks de l'État en vue d'un usage civil (art. 8, par. 1 c)), de la neutralisation et de la disposition. Ces informations, ainsi que toute information pertinente relative aux transferts

internationaux de ces armes à feu et, si possible, de leurs pièces, éléments et munitions, doivent être conservés dans des registres appropriés, que les États parties doivent créer et tenir pendant une période raisonnable. Le Protocole prévoit une période d'au moins 10 ans, mais l'idéal serait que les États envisagent de fixer une période plus longue. Ces informations doivent être mises à disposition pour permettre l'identification et le traçage de ces armes à feu et, s'il y a lieu, de leurs pièces, éléments et munitions (art. 7 du Protocole) en vue de prévenir et de détecter leur fabrication illicite ou leur trafic. Plus les données relatives aux armes à feu et à leurs pièces, éléments et munitions sont précises et complètes, plus les résultats des travaux de recherche seront fiables, ce qui facilitera d'autant l'élaboration et la planification de politiques.

7. Le point de départ de toute étude globale sur le caractère transnational du trafic des armes à feu et les itinéraires empruntés doit donc être l'arme à feu elle-même, et toutes les informations qu'elle peut procurer. En connaissant le pays d'origine, on peut déterminer s'il existe des flux illicites d'armes à feu depuis, via ou vers un autre pays ou sous-région, ou si le marché interne fournit lui-même les armes à feu en circulation. Cette analyse permet de savoir s'il existe une production artisanale non réglementée ou d'autres formes de fabrication illicite dans le pays ou dans les pays voisins et d'estimer l'ampleur du problème. On peut ainsi déterminer si les armes à feu d'origine étrangère sont entrées dans le pays légalement ou illégalement et identifier les itinéraires empruntés et les modalités de transport utilisées, ainsi que les circonstances de leur perte ou de leur détournement. Des marquages d'importation supplémentaires permettent aux États de déterminer avec plus de précision à quel moment les armes sont détournées vers le circuit illicite, ce qui réduit considérablement le processus de traçage. En croisant les armes à feu détectées et les données relatives à leur pays d'origine et à leur dernier lieu d'enregistrement, on peut mieux comprendre la nature et la dimension transnationales de ces flux et, partant, prendre, aux plans national, régional et international, les mesures les plus appropriées pour combattre ces menaces. Cet échange d'informations est également très utile pour déterminer si les armes à feu recueillies, trouvées, saisies ou confisquées dans un pays ont été précédemment déclarées volées ou perdues dans le pays d'origine.

8. L'appartenance des armes recueillies à des civils, à la police ou à l'armée est le premier indicateur important des caractéristiques et de l'ampleur de la disponibilité des armes à feu dans un pays, ainsi que des principaux points et moyens de détournement. L'analyse des circonstances dans lesquelles la collecte des armes à feu a été effectuée (par exemple dans le cadre d'une remise volontaire, sur le lieu d'un crime ou à la suite de renseignements obtenus dans le cadre d'une procédure pénale ou d'opérations d'interception) donne une image plus concrète de l'impact que ces armes ont sur la criminalité et la sécurité dans le pays. Ces informations sont également utiles pour déceler d'éventuelles lacunes ou faiblesses dans les mécanismes de contrôle internes, des méthodes de détournement et itinéraires de trafic communs ainsi que les tendances qui pourraient se dégager du détournement des arsenaux et stocks de la police nationale ou de l'armée, de propriétaires civils ou de fabricants locaux. Elles sont indispensables pour prendre, au niveau national, des décisions éclairées et concevoir des activités de prévention et de contrôle adéquates et diversifiées, notamment des stratégies ciblées de communication et de sensibilisation, de collecte volontaire ou de rachat, ainsi que des règles plus strictes de sécurité et de surveillance pour une meilleure protection et un meilleur contrôle

des armes à feu existantes. À cet égard, ces règles de contrôle devraient prévoir des dispositions relatives au stockage sûr et sécurisé des armes à feu ainsi que des mesures de contrôle et de répression plus strictes pour les armes à feu appartenant à l'État et aux arsenaux et stocks nationaux afin, notamment, de prévenir et de détecter les vols et les pertes ainsi que les actes de corruption commis par les agents chargés de leur surveillance.

9. Il est essentiel d'analyser les méthodes de dissimulation les plus courantes et les modalités du trafic d'armes à feu et de munitions pour mieux comprendre la situation actuelle du trafic, ses dimensions, ses modalités et tout lien avec d'autres formes de trafic illicite. À titre d'exemple, plusieurs réponses reçues indiquaient que le trafic d'armes à feu dans le pays présentait les mêmes caractéristiques que celui de drogues et que ces deux types de trafic étaient souvent liés. Une fois cette analyse effectuée, des évaluations plus concrètes des risques peuvent alors être mises sur pied et des indicateurs de profilage plus précis être établis pour renforcer l'aptitude des organes de contrôle à prévenir et à détecter ces mouvements et contrôler de manière plus efficace et ciblée les transferts internationaux et les passages aux frontières nationales. En traçant les armes et en coopérant au niveau international, on peut obtenir du pays d'origine des informations complémentaires sur les armes à feu recueillies ou faisant l'objet d'un trafic illicite et prévoir les mouvements ultérieurs de ces armes. On obtient ainsi un tableau plus général ainsi que des données plus solides et empiriques sur la dimension transnationale du trafic et les itinéraires empruntés, les principaux modes opératoires utilisés par les trafiquants et les liens possibles avec d'autres formes de criminalité transnationale.

10. Lorsque des informations identiques ou similaires sont recueillies et rassemblées de manière comparable par plusieurs pays et dans plusieurs régions, les données disponibles peuvent être placées dans un contexte plus large, ce qui renforce leur utilité. En confrontant ces données, on peut obtenir une idée plus précise de la situation du trafic dans le monde, établir des liens et des connexions entre les mouvements intrarégionaux et transrégionaux, et comparer les données sur le trafic des armes à feu à celles relatives à d'autres types de trafic, tels ceux de drogues, de métaux précieux et d'êtres humains, en vue d'identifier les caractéristiques et points communs.

11. Enfin, la collecte et l'analyse permanentes et systématiques de ces données, y compris leur intégration dans un système d'information géographique, permettraient aux pays d'identifier des tendances et des caractéristiques et d'évaluer, au fil du temps, les résultats de l'application de politiques et de mesures adoptées aux niveaux national, régional et mondial pour combattre le trafic illicite. Cela permettrait également aux États d'identifier les rapports pouvant exister entre les incidents survenus dans un pays ou une région et leur impact éventuel sur les pays voisins ou dans le reste du monde et, partant, de prévoir, dans une certaine mesure, les répercussions ou les déplacements d'itinéraires de trafic qui pourraient se produire d'un pays ou d'une région à l'autre. Cela pourrait également révéler un éventuel rapport entre le trafic d'armes à feu et d'autres infractions graves, notamment le terrorisme et la violation d'embargos internationaux sur les armes, et mettre au jour la présence d'organisations ou de réseaux criminels transnationaux opérant dans plusieurs pays et régions, ou d'alliances et de partenariats informels entre des groupes et des réseaux criminels.

12. La présente analyse repose sur ce type d'informations. Compte tenu du nombre limité de réponses, il n'a pas été possible de tirer des conclusions générales sur le caractère transnational du trafic d'armes à feu ou de déterminer les caractéristiques et les itinéraires du trafic illicite, sauf dans des zones géographiques spécifiques et circonscrites. Toutefois, les informations et les précisions fournies par les États parties qui ont répondu ont permis à l'ONUSC de tirer des conclusions qui pourraient faciliter la réalisation d'une étude plus globale.

III. Résumé des réponses

A. Informations sur les armes et munitions recueillies, volées ou perdues, saisies et confisquées

13. Tous les États qui ont répondu ont fourni, avec plus ou moins de précision, des informations concrètes sur les armes à feu recueillies, saisies ou confisquées au cours de la période examinée. Plusieurs ont également communiqué des informations supplémentaires sur leur législation relative aux armes et aux munitions. Un État a présenté en détail son nouveau texte de loi relatif aux saisies et à la confiscation des armes à feu et des munitions, les procédures opérationnelles à suivre lors de la saisie, le type d'informations qu'il faut enregistrer et tenir à jour, ainsi que les diverses formes de disposition autorisées par la loi.

14. Plusieurs États ont fourni des informations sur les moyens dont ils disposent pour rassembler et analyser les statistiques relatives aux armes saisies et confisquées. Ils ont indiqué que les données pertinentes étaient centralisées et informatisées, ce qui permettait d'effectuer des recherches et d'extraire des données rapidement pour répondre à des délais précis et de les échanger avec des homologues sur demande. Un État a présenté une base de données pour la gestion de cas tenue par le service des poursuites de la police judiciaire, qui rassemble des données sur toutes les procédures d'enquête, y compris la saisie d'armes. Toutefois, cette base de données ne contient pas d'informations sur les opérations ou modalités de saisie et sur les méthodes de transport utilisées par les trafiquants.

15. Si la plupart des États ont fourni des informations sur le nombre d'armes à feu et de munitions confisquées et saisies, le type d'informations et le degré de précision variaient considérablement. Plusieurs États ont communiqué des informations complètes sur l'identification des armes à feu saisies, notamment le type, le modèle, le calibre et le numéro d'enregistrement et/ou de série. Un État a fourni, en outre, des détails sur les explosifs et munitions saisis, tandis que quatre autres ont indiqué la quantité d'explosifs et de munitions saisis. Deux États n'ont présenté que des données désagrégées sur les armes à feu et sur les munitions et/ou explosifs. Comme les informations fournies par un État ne concernaient que les cas les plus pertinents, les statistiques fournies ne correspondaient pas au chiffre total pour la période examinée. Plusieurs États parties ont fourni des informations sur la date et le lieu de la saisie des armes à feu et des munitions, tandis que d'autres n'ont indiqué que la date de la saisie. Deux États parties ont fourni des cartes indiquant les postes frontalières où les saisies avaient été effectuées. Trois États parties ont précisé le pays d'origine des armes à feu qui faisaient l'objet d'un trafic.

16. Sur la base des informations disponibles, on constate que les quantités d'armes à feu saisies ou confisquées varient considérablement, allant de quelque dizaines à plus de 56 000 sur une période comparable. Il en est de même pour les informations fournies sur les munitions saisies. Dans certains cas, ces informations ne permettent pas de distinguer les données relatives aux munitions de celles relatives aux explosifs ou aux armes à feu. Dans les pays pour lesquels on disposait d'informations, les munitions saisies ou confisquées allaient de quelque centaines de cartouches à plus de 6 215 000 sur la même période.

17. Dans certains cas, les informations sur les armes à feu recueillies comprenaient les armes remises volontairement. Un pays a fourni des données désagrégées et informé l'ONUSC qu'au cours de cette période, outre les armes à feu saisies et confisquées, plus de 840 000 armes à feu avaient été déposées ou recueillies par les autorités.

18. Plusieurs États ont fourni des informations sur les infractions qui avaient conduit à la saisie ou à la confiscation d'armes à feu et de munitions: vol, vol à main armée, enlèvement, port d'une arme sans licence, braconnage, possession d'une arme à feu dont la licence était expirée et possession d'une arme à feu sans licence, notamment. Bien qu'un État ait indiqué ne pas avoir d'informations sur les armes à feu saisies en rapport avec le trafic international, il n'écartait pas, du fait de ses frontières poreuses, la possibilité qu'existe une contrebande d'armes à feu vers ou via son territoire. En effet, la plupart des armes à feu que cet État a déclaré avoir saisies semblaient provenir de divers pays tiers (les pays de fabrication identifiés étaient situés, entre autres, en Amérique du Nord et du Sud ainsi qu'en Europe de l'Est et de l'Ouest, y compris les Balkans). Un traçage plus approfondi des armes à feu saisies et recueillies serait nécessaire pour déterminer si elles avaient été importées légalement dans les pays où elles se trouvaient avant d'entrer dans le pays qui a communiqué les informations. À cet égard, un seul pays a fourni des informations complémentaires sur le nombre d'armes à feu pour lesquelles une demande officielle de traçage avait été émise dans le cadre d'un accord bilatéral de coopération avec un pays voisin.

19. Plusieurs États ont fourni des informations sur les infractions le plus souvent liées au trafic d'armes à feu pratiqué sur leur territoire, comme le trafic de drogues, la traite d'êtres humains, le blanchiment d'argent et les vols commis sous la menace. Un État a répondu que si les cas de possession illicite d'armes à feu n'étaient généralement pas liés à la criminalité organisée, des renseignements ont révélé que la plupart des affaires de commerce illicite d'armes étaient, quant à elles, liées à ce type de criminalité. Quelques pays ont fourni des informations sur la nationalité des auteurs d'infractions liées aux armes à feu; la plupart étaient ressortissants du pays qui avait répondu, et certains ressortissants de pays voisins.

B. Informations relatives aux études ou évaluations réalisées sur le caractère transnational du trafic des armes à feu et sur les itinéraires empruntés

20. Les États avaient également été priés de fournir des informations sur les études ou évaluations qu'ils avaient réalisées ou sur les données dont ils disposaient concernant le caractère transnational du trafic des armes à feu et les itinéraires

empruntés en provenance et à destination de leur territoire, et de présenter, lorsqu'il y avait lieu, une description de la méthode utilisée pour effectuer ces travaux de recherche.

21. Trois États ont fourni des informations relatives à des études ou évaluations sur le caractère transnational du trafic d'armes à feu et sur les itinéraires empruntés qui avaient été diligentées par les autorités nationales ou auxquelles des organismes nationaux avaient participé. Ces informations, qui portaient sur des itinéraires et des régions particulièrement touchés par le trafic d'armes à feu, renseignaient sur l'origine, le type et la marque des armes à feu qui faisaient l'objet d'un trafic et, dans certains cas, sur le but de ce trafic.

22. La plupart des États qui ont répondu ont fourni des informations sur le moyen de transport employé et les itinéraires empruntés aux fins du trafic d'armes à feu et de munitions. Ils ont indiqué que le trafic portait généralement sur de petites quantités, ce que l'on pouvait désigner par "trafic de fourmis"¹. Plusieurs États ont estimé que la porosité de leurs frontières était un facteur majeur du trafic illicite. Un État a présenté une carte indiquant plus de 55 points d'entrée sur son territoire, dont certains, clandestins, étaient essentiellement utilisés par des organisations criminelles pour le commerce illicite.

23. Un phénomène commun qui ressort des réponses est que le trafic transnational et intrarégional reste la principale forme de trafic, du moins dans les États qui ont répondu. Il découle de l'analyse des cas présentés que le trafic se faisait principalement par voie terrestre, au moyen de compagnies de transport ainsi que de transports publics et privés (petit nombre de voitures à usage privé et bus) via des points de frontière contrôlés ou non, mais aussi par mer, au moyen de petites embarcations et, dans un cas, de conteneurs. Quelques saisies aux aéroports ou par courrier ont été signalées. Toutefois, si les informations fournies révèlent une certaine tendance valable pour les pays qui ont répondu, elles ne confirment pas que ces méthodes de trafic soient les plus courantes, faute de données de comparaison suffisantes.

24. Si la plupart des États ont indiqué que le trafic des armes à feu avait pour origine des pays voisins, les informations disponibles sur les types d'armes saisies montrent que, dans la plupart des cas, les armes à feu décrites n'y avaient pas été fabriquées. Toutefois, les États qui ont répondu n'ont pas fourni d'informations supplémentaires sur la situation des armes à feu dans le pays voisin à partir duquel elles avaient été importées. On ne sait pas si elles y avaient été acquises légalement et avaient, par la suite, fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol ou si elles y avaient transité en provenance d'un pays tiers. Un État qui a répondu a indiqué que des crises récentes survenues dans certains pays de la région avaient provoqué des révoltes et, partant, le vol et la circulation non contrôlée de grandes quantités d'armes aux frontières avec ses pays voisins. Cinq États ont fourni une description détaillée des méthodes et itinéraires de trafic habituellement utilisés. Deux de ces États ont noté que les principaux itinéraires de trafic d'armes à feu dans la région étaient aussi largement empruntés par les trafiquants de drogues.

¹ Le "trafic de fourmis" est l'une des principales formes de trafic illicite: il désigne de nombreux envois de petites quantités d'armes qui, au fil du temps, aboutissent à l'accumulation de grandes quantités d'armes illicites par des utilisateurs finaux non autorisés.

25. Quelques États ont fourni des indications concernant les principaux facteurs du trafic d'armes à feu dans le pays et à l'étranger, comme les restes de stocks après des conflits armés, les pillages de stocks, l'insuffisance des mesures de sécurité et le manque de loyauté de certains agents, les achats en ligne et les foires aux armes. Deux États ont insisté sur l'usage qui pouvait être fait d'Internet aux fins du trafic d'armes à feu. En outre, le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces et éléments était également facilité par le manque d'harmonisation des législations régissant la neutralisation adoptées par les États d'une même région.

26. Plusieurs pays ont fourni, dans leurs réponses, une analyse des profils et de la nationalité des trafiquants, qui étaient, pour la plupart, des nationaux ou des ressortissants de pays voisins. À cet égard, un pays a noté l'usage fréquent de faux documents d'identité par les trafiquants.

27. Certains États ont également décrit les mesures adoptées ou qu'il faudrait adopter pour renforcer les capacités de contrôle aux frontières. Certains ont fait des propositions, comme celle de mettre au point des campagnes de collecte et de destruction, en particulier dans les pays identifiés dans les rapports nationaux comme étant les principaux pays d'origine. De telles campagnes ont été réalisées avec succès dans plusieurs pays et régions. Plusieurs États ont également indiqué que le manque d'harmonisation des législations et l'absence de réciprocité, par exemple en ce qui concernait les prescriptions de neutralisation, facilitaient le trafic illicite et entravaient la coopération. Un État a proposé d'en inviter d'autres à participer à une réflexion collective pour remédier au manque d'harmonisation et prendre modèle sur les initiatives menées actuellement dans la sous-région. Cette recommandation allait dans le sens des déclarations faites par des États tant de cette région que d'autres concernant l'impact négatif du trafic d'armes à feu sur la coopération et la sécurité. On a estimé qu'il était intéressant de promouvoir les efforts d'harmonisation à l'échelle de la sous-région, ce qui était également l'un des principaux objectifs visés par l'ONUSD dans le cadre de son projet global sur les armes à feu.

C. Informations sur les thèmes, la portée et l'étendue de l'étude ainsi que sur la méthode proposée

28. Les États ont été priés de faire des propositions sur les thèmes, la portée et l'étendue d'une étude globale sur le caractère transnational du trafic illicite d'armes à feu et les itinéraires empruntés, ainsi que sur la méthode à employer.

29. Plusieurs États qui ont fourni des informations aux fins du présent rapport ont admis ne pas avoir suffisamment d'expérience dans la conduite de travaux de recherche sur le caractère transnational du trafic d'armes à feu et les itinéraires empruntés. Certains ont cependant mentionné l'existence d'études et de rapports réalisés sur des sujets connexes.

30. Un État a proposé que l'étude porte sur les causes du manque de détection du trafic d'armes à feu et de munitions, en particulier dans les pays en développement. Le manque d'informations sur les cas de trafic illicite relèverait davantage d'un manque de compétences et de moyens dont on dispose pour détecter, prévenir et combattre le trafic que de l'absence de trafic. Cet État a en outre proposé que l'étude à mettre sur pied englobe les dimensions nationale, régionale et mondiale.

Un autre État a proposé de concentrer les travaux de recherche sur les effets des crises politiques et sécuritaires sur la prolifération non contrôlée d'armes à feu.

IV. Conclusions et recommandations

31. La collecte d'informations par le biais d'une note verbale a montré que recueillir et analyser des données sur les armes à feu perdues, trouvées, volées, saisies et confisquées pouvait aider à mieux connaître la situation actuelle en ce qui concerne la circulation et l'utilisation des armes à feu.

32. La diversité des réponses reçues a également montré que pour réaliser une étude globale, il fallait mener des travaux préliminaires notamment sur les points suivants:

a) *Portée et objet.* Une étude globale sur le caractère transnational du trafic d'armes à feu, les itinéraires empruntés et les modes opératoires doit avoir une portée mondiale. Afin d'obtenir des données utiles, il importe qu'un nombre suffisamment représentatif d'États de chaque région participe à l'étude;

b) *Appui des États participants.* Cette étude nécessite la participation active et l'appui des États. Il faut s'entendre avec eux sur la portée, l'étendue et la durée de l'étude pour coordonner les travaux et collaborer;

c) *Méthode fiable et transparente.* Il faut identifier et approuver une méthode commune, fiable et transparente pour tous les segments nationaux et régionaux et toutes les phases de l'étude. Cette méthode devra être vérifiable et facile à appliquer dans différents contextes nationaux et régionaux;

d) *Comparabilité des données.* Afin de tirer des conclusions crédibles, il importe que les données soient recueillies et rassemblées de manière comparable et compatible. La méthode devra permettre des approches homogènes en termes de contenu, de qualité et de durée. Cela pourra poser des problèmes, les États ayant des pratiques différentes pour ce qui est de rassembler des données sur les armes à feu. Ainsi, il faudra définir une conception commune et mener des activités de terrain préliminaires pour que les informations fournies soient adaptées à l'étude;

e) *Données appropriées.* Des données comparables présentent l'avantage de pouvoir être analysées dans une base de données commune et, si possible, intégrées à des systèmes d'information géographique pour générer des données secondaires afin d'améliorer l'étude, l'analyse et la compréhension de la situation globale du trafic. Seules des données comparables et compatibles peuvent être traitées ensemble et superposées à l'échelle régionale ou mondiale. Par conséquent, une approche homogène basée sur des formulaires communs ainsi que sur d'éventuelles missions de terrain avec, s'il y a lieu, un appui technique approprié de l'ONUSC aidera à définir une conception commune et facilitera la collecte et l'analyse de données;

f) *Approche multidimensionnelle.* L'un des États qui a répondu a proposé que l'étude soit menée à différents niveaux (national, régional et mondial) afin de déterminer les rapports, liens et caractéristiques des flux illicites;

g) *Identification des tendances et caractéristiques.* En reproduisant cette activité en utilisant la même méthode et le même cadre, l'ONUSC pourra produire

des données plus solides et mesurables sur la dimension transnationale du trafic d'armes à feu et identifier les tendances et caractéristiques au fil du temps.

33. Une fois que des informations de base auront été établies pour chaque pays, on pourra, en reproduisant cette activité, identifier et mesurer des changements, prévoir des tendances et des risques et prendre des mesures correctives. À titre d'exemple, les études annuelles réalisées par l'ONUDC dans le cadre des projets de surveillance des cultures illicites dans les principaux pays producteurs de coca et d'opium ont généré des données empiriques et solides reconnues au niveau international sur la production, l'étendue et la dynamique des cultures illicites. Au fil du temps, ces données ont gagné la confiance de la communauté internationale et sont devenues une référence pour l'analyse pratiquée aux niveaux national et international. De la même manière, la mise en place d'une méthode homogène, fiable et transparente pour la collecte, le traçage et l'analyse de données concernant les armes à feu volées, perdues, saisies, confisquées ou recueillies d'une autre manière pourrait également générer un important volume d'informations empiriques et transparentes sur l'étendue et la dynamique du trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Des techniques modernes supplémentaires telles que des systèmes d'information géographique pourront être précieuses pour approfondir la visualisation et le rapprochement de données et d'informations qui, à défaut, seraient difficiles à exploiter.

34. Cette étude pourrait être menée en coopération avec d'autres organisations internationales telles que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes, qui rassemblent, dans leurs bases de données, des informations pertinentes émanant d'États sur le trafic d'armes à feu et sur des questions connexes. En particulier, INTERPOL, en coopération avec l'ONUDC, met actuellement en place un système intégré de collecte de données, le Système de gestion des données sur les armes illicites et leur traçage qui, outre l'appui qu'il fournit déjà en matière de traçage, comprendra une nouvelle base de données sur les armes à feu volées, perdues et saisies. Si les États acceptaient de mener une étude globale, cette base de données pourrait utilement y contribuer.

35. L'étude pourrait être réalisée sur la base d'une double approche: a) mise sur pied d'une série d'études pilotes sous-régionales pour évaluer et valider une méthode commune comparable et fiable afin que l'exercice garde des proportions gérables et d'exploiter les synergies de travail qui existent dans une même région; et b) réalisation d'analyses croisées de ces études pour faire correspondre les résultats et déterminer les caractéristiques et tendances au niveau mondial.

36. Compte tenu de ce qui précède, la Conférence souhaitera peut-être:

a) Prier l'ONUDC de concevoir une méthode en vue d'une étude globale sur le caractère transnational du trafic des armes à feu et les itinéraires empruntés, sur la base d'informations empiriques recueillies et fournies par les États parties au moyen d'études pilotes sous-régionales, puis d'une analyse croisée à l'échelle mondiale;

b) Inviter les États intéressés à se joindre à l'initiative et à collaborer avec l'ONUDC en vue de recueillir et d'analyser des données à jour et complètes, notamment des informations sur les armes à feu et munitions saisies, confisquées, perdues et volées; la date et le lieu de l'incident; la méthode de dissimulation; le mode de transport, s'il y a lieu; le pays d'origine, de transit et de destination; et le

type, la marque, le modèle, le numéro de série et toute autre information pertinente pouvant contribuer à identifier les armes à feu et les munitions;

c) Inviter INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes à envisager de participer et d'apporter leur appui à la mise sur pied de l'étude en facilitant la collecte d'informations pertinentes relatives au trafic d'armes à feu et aux questions connexes;

d) Prier l'ONUSC d'organiser une réunion préparatoire avec les États intéressés pour examiner la mise en place d'une méthode commune et déterminer les données qui devront être mises à la disposition de l'étude et le type d'assistance qui sera nécessaire au renforcement des capacités pour recueillir, analyser et partager les données requises si ces ressources font défaut;

e) Réaliser, avec les États intéressés, une série d'au moins trois études sur une période de deux ans pour créer un flux d'informations et, partant, détecter d'éventuelles tendances, ce qui permettra de renforcer leur aptitude à déterminer et à analyser les caractéristiques du trafic transnational d'armes à feu;

f) Inviter les États à mobiliser des ressources financières pour la mise en œuvre d'une étude pilote sur le caractère transnational du trafic d'armes à feu et les itinéraires empruntés, l'accent étant mis sur une région ou une sous-région en particulier.

37. La Conférence souhaitera peut-être envisager d'inviter les États qui désirent participer à ces études pilotes à continuer d'échanger des données sur une base annuelle une fois que l'étude initiale aura été finalisée et que les procédures institutionnelles, réglementaires et opérationnelles appropriées de collecte, d'analyse et d'échange de données auront été établies avec l'aide de l'ONUSC.